

Politique de sélection des prestataires applicable aux principaux prestataires d'IDAM



Procédure 02A

Politique de meilleure sélection des prestataires

Rédacteur : Louis Albert

Date de création : 19/01/2017

Objet : Meilleure sélection

Référence : N°02A

Version : V3

Dernière modification / revue : 06/03/2023

Validée par : RCCI

Services impliqués : Tous

Document à usage exclusivement interne

La présente politique vise à assurer le respect par IDAM des obligations en matière de meilleure sélection des prestataires appelés à intervenir pour la société de gestion ou les OPCVM qu'elle gère telles qu'elles résultent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion. Elle a pour objectif de lutter contre la sélection de prestataires qui irait à l'encontre des intérêts des porteurs de parts des OPCVM gérés et des mandants confiant la gestion de leurs portefeuilles à IDAM.

PRESTATAIRES CONCERNES	2
CRITERES APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATAIRES	2
PROCESSUS ET FORMALISATION DE LA MEILLEURE SELECTION	2
CONTROLES	3
1.1. CONTROLE DE PREMIER NIVEAU	3
1.2. CONTROLE DE SECOND NIVEAU	3
MISE A JOUR ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE	3
TEXTES APPLICABLES	3
ANNEXE 1- QUESTIONNAIRE DE DUE DILIGENCE	5
GRILLE ESG A COMPLETER	6
ANNEXE 2 – GRILLE DE NOTATION DES PRESTATAIRES	7

Prestataires concernés

La présente politique concerne la sélection des prestataires d'IDAM ainsi que ceux des OPCVM qu'elle gère.

Les principaux prestataires d'IDAM et des OPCVM sont :

- Les analyses *buy side* recherche et conseil en allocation d'actifs)
- Le fournisseur de PMS/OMS ;
- Les courtiers (*brokers*) ;
- La Table d'intermédiation ;
- Le Middle Office ;
- Le RCCI par délégation ;
- Les dépositaires et valorisateurs ;
- Le prestataire informatique ;
- Le Commissaire aux comptes.

Critères applicables pour l'ensemble des prestataires

Pour chaque prestataire nécessaire, IDAM réalise une sélection au regard du principe de la primauté de l'intérêt du client et de la meilleure sélection.

Cette sélection repose notamment sur les critères suivants :

- des critères quantitatifs tels que le coût des prestations du prestataire ;
- des critères qualitatifs tels que :
 - la capacité à exécuter les missions ;
 - le nombre de collaborateurs, leurs compétences, expérience et expertise spécifiques ;
 - l'organisation, les modalités de choix et de suivi des prestataires utilisés ;
 - la démonstration de sérieuses références sur le marché et l'activité concernée ;
 - la réputation et la pérennité du prestataire ;
 - la couverture géographique du prestataire ;
 - l'existence d'une assurance professionnelle ;
 - les moyens mis à disposition d'IDAM (effectifs, moyens techniques, logiciels informatiques, etc....) ;
 - la qualité d'exécution et notamment la rapidité et la fiabilité d'exécution pour les intermédiaires financiers ;
 - l'absence de conflits d'intérêts ;
 - pour ceux objets d'une externalisation correspondant à des tâches ou fonctions opérationnelles essentielles ou importantes, l'acceptation des clauses obligatoires AMF.

Processus et formalisation de la meilleure sélection

Avant la signature du contrat de prestation de service, un questionnaire de *due diligence* (modèle en annexe 1) permettant de vérifier que les critères indiqués au II sont remplis est adressé au prestataire. Les réponses font l'objet d'une revue par le RCCI et son délégataire.

Le Président, ou le Directeur Général valide l'entrée en relation par la signature de la *due diligence* reçue.

La convention type, incluant, le cas échéant, les clauses obligatoires AMF relatives à l'externalisation de tâches ou de fonctions opérationnelles essentielles, est adressée pour signature au prestataire. Un état des conventions conclus avec l'ensemble des prestataires est tenu par la société de gestion.

Pour pouvoir justifier à tout moment d'une transparence dans le choix des prestataires, les réponses au questionnaire de *due diligence* et autres documents (par exemple une étude des prix du marché ayant donné lieu à la décision de sélection) sont portés au dossier du prestataire.

Les gérants des fonds établissent une liste des intermédiaires (*brokers*) habilités par IDAM, qui est annuellement mise à jour à l'issue de la revue annuelle mentionnée en 4.1.

Contrôles

1.1. Contrôle de premier niveau

Au fil de l'eau, les collaborateurs s'assurent que la prestation est bien fournie.

Les collaborateurs et dirigeants d'IDAM amenés à intervenir dans le processus de sélection d'un prestataire appliquent les critères objectifs de meilleure sélection indiqués au II.

Lors d'une revue annuelle par le Président d'IDAM, l'ensemble des prestataires fait l'objet d'une notation multicritères (compétence technique, fiabilité, qualité de résolution des problèmes, confiance, prix ...). La grille d'évaluation des prestataires figure en annexe 2 de la présente Politique.

En cas de mauvaise notation du prestataire, le Président d'IDAM contacte le prestataire pour parer aux défaillances identifiées et si nécessaire met fin à la relation dans les meilleurs délais après avoir assuré une solution de remplacement du prestataire défaillant.

En cas de renouvellement de la convention de prestation de service avec un prestataire donné, IDAM s'assure que celui-ci respectait bien les termes de la convention précédemment conclue.

1.2. Contrôle de second niveau

Le RCCI d'IDAM, avec son délégataire, s'assurent que le processus de sélection des prestataires n'est pas susceptible de générer de conflits d'intérêts et se conforme aux procédures mises en place au sein de la société de gestion.

Il prend part à la notation annuelle des prestataires, valide la grille d'évaluation et tient à jour la liste des prestataires habilités.

Mise à jour et diffusion de la Politique

La présente Politique de sélection est réexaminée régulièrement par le RCCI et son délégataire et mise à jour en tant que de besoin, notamment en cas d'évolution réglementaire.

La Politique est mise à disposition de tous les collaborateurs d'IDAM en permanence. Après chaque mise à jour de la Politique, la nouvelle version adoptée est diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

Textes applicables

Article 314-3 du règlement général de l'AMF

Le prestataire de services d'investissement agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, afin de servir au mieux l'intérêt des clients et de favoriser l'intégrité du marché. Il respecte notamment l'ensemble des règles organisant le fonctionnement des marchés réglementés et des systèmes multilatéraux de négociation sur lesquels il intervient.

Article 314-3-1 du règlement général de l'AMF

Pour l'activité de gestion d'un placement collectif mentionné à l'article 311-1 A, le prestataire de services d'investissement :

Doit veiller à ce que les porteurs de parts ou actionnaires d'un même placement collectif mentionné à l'article 311-1 A soient traités équitablement ;

S'abstient de placer les intérêts d'un groupe de porteurs de parts ou actionnaires au-dessus de ceux d'un autre groupe de porteurs de parts ou actionnaires ;

Met en œuvre des politiques et des procédures appropriées pour prévenir toute malversation dont on peut raisonnablement supposer qu'elle porterait atteinte à la stabilité et à l'intégrité du marché ;

Garantit l'utilisation de modèles de formation des prix et de systèmes d'évaluation justes, corrects et transparents pour les placements collectifs mentionnés à l'article 311-1 A qu'il gère afin de respecter son obligation d'agir au mieux des intérêts des porteurs de parts ou actionnaires. Il doit pouvoir démontrer que les portefeuilles des placements collectifs mentionnés à l'article 311-1 A ont été évalués avec précision ;

Agit de manière à prévenir l'imposition de coûts indus aux placements collectifs mentionnés à l'article 311-1 A et à leurs porteurs de parts ou actionnaires ;

Veille à ce que la sélection et le suivi continu des investissements soient effectués avec une grande diligence et dans l'intérêt des placements collectifs mentionnés à l'article 311-1 A et de l'intégrité du marché ;

A une connaissance et une compréhension adéquates des actifs dans lesquels les placements collectifs mentionnés à l'article 311-1 A sont investis ;

Élabore des politiques et des procédures écrites quant à la diligence qu'il exerce et met en place des dispositifs efficaces garantissant que les décisions d'investissement prises pour le compte des placements collectifs mentionnés à l'article 311-1 A sont exécutées conformément aux objectifs, à la stratégie d'investissement et aux limites de risque de ces placements collectifs ;

Lorsqu'il met en œuvre sa politique de gestion des risques, et le cas échéant en tenant compte de la nature de l'investissement envisagé, il élabore des prévisions et effectue des analyses concernant la contribution de l'investissement à la composition, à la liquidité et au profil de risque et de rémunération du portefeuille du placement collectif mentionné à l'article 311-1 A avant d'effectuer ledit investissement. Ces analyses ne doivent être effectuées que sur la base d'informations fiables et à jour, aux plans quantitatif et qualitatif.

Article 314-3-2

Le prestataire de services d'investissement fait preuve de toute la compétence, de toute la prudence et de toute la diligence requises lorsqu'il conclut, gère et met fin à des accords avec des tiers ayant trait à l'exercice d'activités de gestion des risques, dans les conditions précisées par une instruction de l'AMF. Avant de conclure de tels accords, le prestataire de services d'investissement prend les mesures nécessaires pour s'assurer que le tiers dispose des compétences et des capacités nécessaires pour exercer les activités de gestion des risques de manière fiable, professionnelle et efficace.

Le prestataire de services d'investissement établit des méthodes pour évaluer de manière continue la qualité des prestations fournies par le tiers.

Annexe 1- Questionnaire de Due Diligence

Nom de l'entreprise :

Questions	Réponses et commentaires
Existe-t-il un (ou des) contrat signé avec votre société ? (Si oui, pourriez-vous préciser la date de signature du contrat et des avenants, autres précisions, ...)	
Etes-vous agréé /certifié par une autorité ? Si oui : Laquelle ? Quelle est la date de votre agrément ? Quelle est la date de votre dernier contrôle par cette autorité ? Quelles sont les conclusions majeures qui pourraient avoir une influence sur la relation avec IDAM ? Les mesures correctrices ont-elles été mises en place ?	
Respectez-vous une norme de certification qualité (type norme ISO) ? Laquelle ? Quelle est la date de sa dernière mise à jour ? Quelles en ont été les 3 principales conclusions ?	
Avez-vous une assurance professionnelle ? Quelles en sont les conditions ?	
Quelles procédures formalisées et non formalisées liées à la prestation avez-vous adoptées ou comptez-vous adopter ?	
Quels sont les moyens humains dédiés à IDAM (nombre j/h annuel par activité ? Quelle est l'expérience dans la fonction des personnes en charge d'IDAM ?	
Quels sont les moyens techniques utilisés, par activité le cas échéant, dans le cadre de la délégation (outils utilisés, nom fournisseur ou développement interne, possibilité pour IDAM de consulter ces systèmes ou de recevoir des fichiers ?)	
Quelle est votre couverture géographique ?	
Comment sont gérées les informations confidentielles relatives à IDAM ? Y a-t-il une procédure ? Si oui, pourriez-vous nous l'adresser ?	
Les transactions personnelles de vos collaborateurs sont-elles disponibles et conservées ? Y a-t-il une procédure ? Si oui, pourriez-vous la joindre ?	
Y a-t-il selon vous des conflits d'intérêt potentiels avec IDAM ? Si oui, comment comptez-vous les gérer ?	
Quelles sont les modalités prévues en cas d'impossibilité d'exercer la prestation ? Pouvez-vous nous communiquer le PCA ? Un test du PCA a-t-il été réalisé ? Quelles sont les conclusions de ce test ?	
Sous-traitez-vous tout ou partie de vos prestations qui seront fournies à IDAM ? Si oui, quels sont les prestataires, et pour quelles tâches ? Dans ce cas, comment gérerez-vous les risques liés à l'externalisation ?	
Avez-vous une politique en matière d'ESG ? Si Oui Laquelle ? Pouvez-vous nous la communiquer ou décrire la nature de vos engagements (résumé) ?	
Autres informations à indiquer le cas échéant.	

Compléter le tableau ESG joint

Questionnaire complété le Par

Signature

Grille ESG à compléter

Critères ESG		Non acquis et non considéré	En cours Mise en place < 1 an	Acquis Mis en place
Environnement	1 Politique générale en matière environnementale	Mise en place de politique IR Souscription d'un programme de réduction des déchets qui a effet de 2022		
	2 Pollution	Tri des déchets Recyclage des déchets		
	3 Economie circulaire	Rebution du répt. des déchets dans la nature Politique de réduction des émissions de CO2		
	4 Changement climatique	Consommation d'eau responsable Consommation d'électricité responsable		
	5 Protection de la biodiversité	Recours aux énergies renouvelables		
Social	1 Emploi	Capacité à attirer les talents Anticipation des besoins de formation Quête de la complémentarité interne Transparence sur les salaires et leur évolution		
	2 Organisation du travail	Formation au management, gestion de la charge de travail Transparence sur les salaires et leur évolution		
	3 Santé et sécurité	Prévention de la discrimination Respect de la diversité homme/femme Formation du travail des handicapés Formation au management		
	4 Formation	Formation sur les critères ESG Guide ISO 26000 sur le site et en ligne		
	5 Relations sociales	Qualité de communication en interne (respectuel, courtois) Développement de relations entre salariés et dirigeants		
Gouvernance	1 Egalité de traitement	Parité homme femme au sein du Conseil d'Administration Politique de lutte contre la discrimination		
	2 Actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Élimination du travail forcé ou obligatoire Abolition effective du travail des enfants		
	3 Lutte contre la corruption	Étude qualitative des fonds Interdiction du travail des mineurs (< 12 ans) Confidentialité des données		
	4 Dialogue approfondi	Politique de vote Dialogue direct et quotidien avec les dirigeants Dialogue en amont des Assemblées Générales		
	5 Engagements collaboratifs	Respect des conventions fondamentales de l'OIT Engagement au sein d'une association Emploi de personnes à handicap		

Règles
Remplir le questionnaire selon la règle suivante :
0 : non
1 : oui

Annexe 2 – Grille de notation des prestataires

Date :

Chaque critère recevra une note de 1 à 5, valant mention de :

1. Insuffisant
2. Minimal
3. Moyen
4. Bon
5. Excellent

En-dessous de la note « moyen », le Président d'IDAM prend les mesures prévues à la section 4. 1 de la présente politique.

Critère Nom du prestataire	Compétence technique	Fiabilité	Qualité de résolution des problèmes	Confiance	Prix	TOTAL SUR 25

Autres informations	
Autre commentaire (notamment rappel des incidents avec l'un ou l'autre prestataires sur la période)	
Nouveaux prestataires sur la période	
Sortie de prestataires	
Prestataires sous surveillance	

I D A M

Société de gestion de portefeuille
83 Boulevard Malesherbes 75008 Paris – FRANCE
S.A.S. au capital de 775 250 euros
RCS Paris 830637898
Tél. : +33 (0)1 80 48 80 22

Agrément n° GP 17000023